

**N° 401.** — DÉCISION portant réduction de la ration de vin allouée aux militaires.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Attendu l'impossibilité dans laquelle se trouvent les magasins de l'Etat d'allouer aux militaires de toutes armes la ration de vin réglementaire ;

Attendu que cette denrée fait complètement défaut sur la place de Papeete ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

DÉCIDONS :

A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, la ration de vin rouge sera réduite de moitié.

Une ration supplémentaire de café est allouée aux militaires de toutes armes.

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 27 juillet 1880.

Signé : I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur,

Signé : GABRIÉ.

---

**N° 402.** — DÉCISION portant embarquement sur le Chasseur d'une somme de 52,000 fr. pour être remise à M. l'agent spécial des Marquises.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'article 148 de l'arrêté du 24 janvier 1874 portant organisation du service des agents spéciaux dans les îles Marquises et Tuamotu ;

Vu l'article 14 du décret financier du 14 janvier 1869 ;

En raison de la situation exceptionnelle où se trouvent les îles Marquises et de la nécessité de payer les dépenses occasionnées par l'expédition de la Dominique ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

DÉCIDONS :

Art. 1<sup>er</sup>. Une somme de 52,000 fr. en argent sera embarquée sur le Chasseur pour être mise à la disposition de l'agent spécial des Marquises, qui aura à en justifier d'après les règles établies.